

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 21 Octobre 1844

400

Direction
des
Beaux arts

Bureau
Annus

Académie Royale
de France à Rome

Annus
Communication
d'observations de
la Cour des Comptes
et envoi d'un modèle
de projet de Budget
des dépenses

Monsieur le Directeur, par ma lettre
du 28 Mai dernier, en vous renvoyant
pour être régularisées, quatre reçus
annexés à votre bordereau des Dépenses
de l'Académie Royale de France à Rome
pendant le mois de Décembre 1844, je
vous ai fait connaître que le Trésor
central du Trésor public avait déclaré
qu'il n'admettrait dorénavant aucune
pièce justificative, aucun mémoire
qui ne seraient pas acquittés par
les parties prenantes elles mêmes
ou appuyés de leur procuration.

Depuis, la Cour des Comptes
a signalé d'autres irrégularités se
rattachant aux paiements ci après,
compris en vos bordereaux de
dépenses pendant l'exercice 1843 :

- 1^o. De 28 Eus 88 bajoues au
S^r. Balestra Barionj, pour fourniture
de médicaments, dont le Reçu n'était
pas accompagné du mémoire de ces
fournitures constatant le service fait
et définitivement exprimé en francs,
- 2^o. De 50 Eus 75 bajoues, au
S^r. Henry, Domestique, pour fourniture

M. le Directeur de l'Académie Royale de France à
Rome.

et travaux de jardinage au lieu et place
des héritiers du jardinier décédé. Le s^r. Henry
n'étant pas chargé de leur procuration, il
s'ensuit que les créanciers directs n'ont point
donné course et valable quittance et que le
crédit n'est pas légalement libéré.

Enfin la Cour des Comptes a exprimé
le vœu qu'à l'avenir, toutes les dépenses
acquittées pour les diverses fournitures faites
pour le service de l'Académie, fussent justifiées
par des mémoires ou factures en bonne
forme dont le total au moins fut exprimé
en francs.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de
vouloir bien porter votre attention sur
ces observations de la Cour des Comptes
et en faire l'application aux Comptes
que vous aurez à rendre à l'avenir, de
l'emploi des crédits mis à votre disposition
pour le service des dépenses de l'École de
Rome.

Les divers établissements de Beauvais
dépendant du ministère de l'Intérieur, par
l'usage d'adresser, avant la fin de
chaque année, pour être soumis à mon
examen et à mon approbation le projet
de budget de leurs dépenses pour l'exercice
suivant, l'Académie de France à Rome
jusqu'à présent, n'a pas fait cette
production. Il importe qu'elle adopte
d'ores et d'ailleurs ce mode de comptabilité,
qui est d'ailleurs prescrit par les
règlements des finances. Je vous
recommande en conséquence, Monsieur

Académie royale de France à Rome

Projet de Budget des dépenses pour l'exercice

Chapitre premier Dépenses fixes

Article 1^{er}

- Cratément du Directeur
- d. du Secrétaire
- d. du Professeur d'archéologie

Article 2^e

- Cratément des pensionnaires au nombre
de
- Cratément des personnes attachées à
l'établissement et hors de service,
savoir (indiquer les noms, les qualités et
les traitements et gages)

Chapitre deuxième Dépenses diverses et d'entretien

Article 1^{er}

- Nourriture du Directeur
- d. du Secrétaire

Reporté

et travaux de jardinage au lieu et place
des bœufs du jardinier décédé. Lesf. Henry
n'étant pas chargé de leur procurement, il
s'ensuit que les créanciers Directs n'ont point
donné course et valable quittance et que le
crédit n'est pas légalement libéré.

Enfin la Loi des Comptes a exprimé
le vœu qu'à l'avenir, toutes les dépenses
acquittées pour les diverses fournitures faites
pour le service de l'Académie, fussent justifiées
par des mémoires ou factures en bonne
forme dont le total au moins fut exprimé
en francs.

Je vous prie, Monsieur le Directeur,
de vouloir bien porter votre attention
sur ces observations de la Cour des Comptes
et en faire l'application aux Comptes
que vous aurez à rendre à l'avenir de
l'emploi des crédits mis à votre disposition
pour le service des Dépenses de l'École de
Rome.

Les divers établissements de Beaumont
dépendant du Ministère de l'Intérieur, pour
dans l'usage d'adresser, avant la fin de
chaque année, pour être soumis à mon
examen et à mon approbation le projet
de budget de leurs dépenses pour l'exercice
suivant. L'Académie de France à Rome
seule jusqu'à présent, n'a pas fait cette
production. Il importait qu'elle adopte
à l'avenir ce mode de comptabilité,
qui est d'ailleurs prescrit par les
réglements des finances. Je vous
recommande en conséquence, Monsieur

le Directeur, de vouloir bien faire préparer
et me transmettre en double expédition
avant le 31 ^{de l'année} prochain, le projet
de budget de l'École de Rome, pour l'exercice
1846. Une de ces expéditions vous sera
renvoyée, revêtue d'un approbation
avec les observations auxquelles vos
propositions auront pu donner lieu.

Ce projet de budget devra être
divisé par Chapitres, et chaque chapitre
par articles détaillés, conformément
au modèle ci-joint.

Agitez, Monsieur le
Directeur, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Ministre,
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

de l'Intérieur